



**Convention 2014 'Fonds Départemental
de Maîtrise des déchets' entre l'ADEME
et le Département du Bas-Rhin**

Rapport n° CP/2014/317

Service gestionnaire :

Service eau, assainissement et déchets

Résumé :

L'ADEME accompagne le Département dans sa politique de soutien aux collectivités en charge du service public d'élimination des déchets. La convention d'application 'Maîtrise des déchets' décline le 4ème programme d'actions de l'accord-cadre du 23 août 2013 'Prévention et gestion des déchets', passé avec l'ADEME pour la période 2013-2015. Les subventions correspondantes sont gérées dans le cadre de l'autorisation de programme 2013-1 Maîtrise des déchets dotée d'un montant de 825 000 €.

1) Contexte

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) intervient dans ses domaines de compétence auprès des collectivités publiques en vue de leur apporter aide à la décision, expertise et assistance.

Dans ce contexte, l'ADEME souhaite accompagner le Département :

- dans ses obligations de conducteur de Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux et des déchets de chantiers ;
- dans ses efforts d'amélioration de ses propres impacts environnementaux ;
- dans sa politique de soutien aux collectivités territoriales en charge du service public d'élimination des déchets (SPED) ;
- dans sa politique de prévention de la production des déchets.

La collectivité départementale est liée par un partenariat avec l'ADEME depuis 1995, au travers d'accords-cadres pluriannuels.

La convention d'application 2014 « Maîtrise des Déchets » décline le 4ème programme d'actions de l'accord-cadre du 23 août 2013 « Prévention et gestion des déchets », passé avec l'ADEME pour la période 2013-2015, approuvé par délibération du Conseil Général du 24 juin 2013.

2) Bilan de la convention 2013 "Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets"

Les subventions attribuées en 2013 s'élèvent à 718 525 € dont 393 964 € pour le Département et 315 388 € pour l'ADEME.

Les engagements de subventions départementales ont dépassé le budget prévisionnel (393 964 €). Ils ont été attribués essentiellement pour la construction/modernisation des déchèteries :

- déchèteries : 368 252 € ;
- décharges communales : 9 724 € ;
- composteurs : 10 631 € ;
- sensibilisation au compostage : 5 357 €.

Les crédits de paiement sont étalés sur 3 ans.

3) Projet de convention 2014 "Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets"

L'objectif de cette convention d'application est de renforcer la cohérence entre les systèmes d'aides respectifs du Département et de l'ADEME.

Le programme d'actions prévisionnel, en privilégiant l'optimisation du service rendu aux usagers, comporte les axes suivants :

- l'animation et les investissements de la prévention (*compostage de proximité, broyage de déchets verts, recycleries en déchèterie, conteneurs pour déchets dangereux...*) ;
- la rénovation du parc de déchèteries ;
- la remise en état des décharges brutes communales ;
- la recherche de la cohérence des systèmes d'aide respectifs en rapprochant les conditions et les modalités de financement.

L'ADEME a renforcé ses conditions d'intervention dans le domaine des déchèteries. Elle demande désormais l'établissement d'un diagnostic de l'existant et une programmation territoriale des interventions. Le conseil d'administration de l'ADEME a supprimé le 28 novembre 2012 le dispositif d'aide à la remise en état des décharges brutes communales ou intercommunales. En revanche, la remise en état des décharges brutes reste un critère préalable à l'attribution d'une subvention pour la construction de déchèterie.

D'autre part, les aides départementales à la prévention des déchets sont conditionnées, depuis le 24 juin 2013, à l'engagement du demandeur dans un programme local de prévention, en cohérence avec l'objectif du Plan départemental de prévention des déchets : couvrir 80% de la population par un programme local de prévention d'ici 2017.

La dotation financière globale du Fonds départemental de maîtrise des déchets s'établit à 570 000 euros, dont 420 000 euros pour l'ADEME et 150 000 euros pour le Département (*en nette diminution par rapport à 2013, afin de compenser les engagements réalisés en 2013*), répartis en deux sections :

- Investissement : 142 000 € ;
- Fonctionnement : 8 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la convention d'application 2014 "Fonds départemental de maîtrise des déchets" jointe en annexe à la présente délibération, dont les grands principes sont de privilégier l'optimisation du service rendu aux usagers et de renforcer la cohérence des systèmes d'aide du Département et de l'ADEME ;

- approuve l'engagement du Département dans le fonds à hauteur de 150 000 € ;

- rappelle que l'autorisation de programme 2013-1 "Maîtrise des déchets" a été inscrite au budget primitif 2013 pour la mise en oeuvre des opérations d'investissement dont le détail figure en annexe du rapport.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention, à intervenir entre l'Etat (Préfecture de la Région Alsace), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Département.

Strasbourg, le 22/04/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL